



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 JUIN 2016 à 20h30

Présents : M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, M. CAPRION Jacky, M. LELONG Reynald, Monsieur CULNART Daniel, Mme BRAULT Véronique, Mme RAFFUGEAU Martine, Mme CARMIGNAC Francine, M. CHARPENTIER Xavier, M. VALLET Daniel, Mme RAVASSAT Eunice, Mme PIAT Marie-Agnès, Mme DA SILVA Theresa, M. MARTIN Julien, , Mme LHOMME Florence, M. FADAT Jean-Pierre, Mme DUHAMEL Christelle, M. KERIGER Didier.

Absents excusés : Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France (pouvoir à Martine HARIVEL), M. SURIER Joël (pouvoir à Jean-Pierre FADAT)

Secrétaire de séance : Florence LHOMME

Nombre de votants : 23

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte.


Il demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La CCMSL a demandé aux communes de bien vouloir délibérer le plus tôt possible sur le transfert de cette compétence. Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.


1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente


Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.


2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués


Informations du Maire, Yves BRUMENT :

 Monsieur le Maire revient sur les événements survenus à Saint-Mammès depuis le 31 mai. Le traitement post-crue continue. La Seine et le Loing restent à des niveaux assez élevés. Les terres sont gorgées d'eau, les précipitations entraînent instantanément une montée des cours d'eau. Les services sont en train de recenser un certain nombre de données à la demande de l'Etat et de ses services déconcentrés. Un travail a été effectué avec l'association le CEDRE sur les problématiques de dépollution. Une visite a été faite avec Monsieur le Maire, les pompiers et le CEDRE pour faire une reconnaissance et des prélèvements qui donneront lieu à un rapport. Un recensement des propriétés impactées a été fait et est à transmettre à l'ARS, une liste sur les expertises et les assurances a également été dressée pour le Cabinet de la Secrétaire d'Etat à l'aide aux victimes. Toute la gestion de l'après-crue génère un travail énorme qui perturbe le fonctionnement normal des services.

 Le terrain de football est impraticable, Monsieur le Maire a pris un arrêté interdisant son utilisation jusqu'au 15 juillet.

 Circulation, déplacements : Monsieur le Maire souhaite se rapprocher du Maire de Moret Loing et Orvanne et de la CCMSL pour engager une réflexion sur l'état du chemin des Hautes Peines qui mène à Ecuelles par les Renardières. Ce chemin a été la seule voie d'accès possible à Saint-Mammès pendant quelques jours. C'est la seule voie d'évacuation en cas de forte crue. Ce chemin appartient à la Commune d'Ecuelles (Moret Loing et Orvanne), ce n'est donc pas une voirie communautaire. Cependant, c'est la seule voie y compris pour les secours en cas d'inondations importantes.

 Monsieur le Maire rappelle que la mairie avait réalisé un exercice pendant 22h sur l'activation du PCS pour le risque « inondations ». Cet exercice nous a bien servi et l'activation du PCS a permis de gérer cette crise correctement. Les pompiers et la sous-préfecture ont salué notre action. Un diaporama sur ces inondations, préparé par Nathalie FAVRE ROCHEX, sera projeté en fin de séance.

 Nicole BRICQ, sénatrice de Seine et Marne s'est rendue à Saint-Mammès la semaine dernière pour rencontrer la cellule de crise. Lors de cet échange, Monsieur le Maire a demandé qu'une enquête soit diligentée pour connaître les causes de ce débordement important du Loing. Il a fait part de cette demande également à Valérie LACROUTE. Le but est de comprendre ce qui s'est passé et de prendre des



mesures pour y remédier. Les services préfectoraux (SIDPC et SPC) de prévention des crues avaient prévu un pic de crue le vendredi, qui est arrivé avec 24 heures d'avance.

Malgré cette rapide montée des eaux, il n'y a pas de victime à déplorer à Saint-Mammès, de nombreux sinistrés mais pas de victime. La solidarité a été exemplaire et Monsieur le Maire souhaite remercier tous ceux qui ont participé à la gestion de cet événement :

Il remercie :

- Les élus qui ont œuvré avec une grande efficacité permise par une cohésion parfaite.
- Les agents communaux et sociaux dont le travail a été très important avant, pendant et après la crue. La commune a été prise en exemple car les rues avaient retrouvé leurs belles couleurs en un temps record.
- Les bénévoles qui ont été très nombreux et très actifs, de jour comme de nuit.
- L'ERPD qui a mis à disposition son gymnase et son réfectoire et qui a fait beaucoup pour les personnes évacuées.
- Les commerçants qui ont beaucoup travaillé pour reprendre leur activité le plus vite possible, ce qui est très important pour la vie du village. Il remercie chaleureusement la boulangerie qui n'a jamais cessé de produire du pain pour les administrés
- La sous-Préfecture, le SIDPC, les Pompiers, la Police nationale,
- ENEDIS et ses entreprises prestataires qui ont permis de retrouver rapidement l'électricité quasiment partout. Certains accessoires souterrains risquent cependant de provoquer des coupures pendant quelques mois.
- GRDF, VEOLIA Eau qui ont été très mobilisés pendant toute la crise et qui ont informé les usagers sur la potabilité de l'eau. Les maires des communes concernées avaient en effet demandé que ces messages soient diffusés afin de rassurer la population.
- SMICTOM et VEOLIA Propreté qui ont fait un énorme travail pour aider les sinistrés et la commune, ce travail continue au cas par cas. Il remercie particulièrement Virginie ROUBLIN, Directrice du SMICTOM et Carlo CARBONE, Responsable VEOLIA Propreté.
- Allo Déchets et l'AIPRÉFON qui nous ont permis de maintenir le tri de certains déchets malgré ces conditions exceptionnelles.
- Le SMITOM Lombric qui a permis d'étendre les conditions d'accès en déchetterie.
- Les Communes de Vernou La Celle et Veneux les Sablons pour la mise à disposition de moyens humains et matériels, deux agents de Vernou ont aidé nos équipes à nettoyer les quais
- La CCMSL pour la mise à disposition de la balayeuse
- La CC2F pour le prêt de matériel
- La société API (prestataire de repas pour notre cantine) qui nous a offert 150 repas
- Intermarché Veneux pour les denrées qui nous ont été livrées et qui nous ont permis de ravitailler la population
- La crêperie de Varennes qui nous a offert des crêpes pour les personnes hébergées
- Tous les particuliers qui ont fait des dons en nature ou financiers

Monsieur le Maire s'excuse par avance en cas d'oubli.

Le traitement post-crue continue encore. Un accompagnement est en cours, certaines familles ont été relogées dans les appartements de l'école Benoît Plassard. La cellule psychologique a été installée à la demande de la mairie. La CUMP (Cellule d'Urgence Médico-psychologique) s'est déplacée lundi après-midi pour accueillir un bon nombre de sinistrés ou d'agents.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sera revu après avoir fait le traitement du cahier de main courante et toutes les remarques peuvent être adressées à Monsieur le Maire. Le PCS pourra être corrigé après ce retour d'expérience qui permettra de mettre en commun les ajouts à inscrire dans le PCS.

Florence LHOMME demande si une réunion est prévue avec les personnes de la cellule de crise pour capitaliser à froid l'expérience de cette situation de crise, voir ce qui a bien fonctionné, et ce qui pourrait être amélioré. Monsieur Brument redit que cela sera fait après traitement des mains courantes, en commission PCS. Les personnes qui veulent apporter leurs suggestions peuvent le faire par écrit.




Christelle DUHAMEL ajoute qu'il a été très important de permettre aux bénévoles de participer à la gestion de cet évènement, en particulier ceux qui n'étaient pas directement touchés. C'est parfois difficile de gérer une telle équipe. Par ailleurs, les retours sont plutôt positifs sur la gestion et elle fait part des remerciements qu'elle a pu entendre pour la Commune, les agents et les élus.


Didier KERIGER souligne que le message envoyé par VEOLIA Eau est une très bonne idée.


Monsieur le Maire explique qu'il réfléchit à la mise en place d'un système équivalent pour l'évacuation des personnes. C'est pour cette raison aussi que les services et les élus recensent l'ensemble des personnes sinistrées.



Christelle DUHAMEL explique que la crue a été plus mal vécue pour les anciens que celle de 1982 en raison de la rapidité de la montée des eaux.

Jean-Pierre FADAT indique qu'il serait utile d'éduquer la population à l'installation des batardeaux. Nathalie FAVRE ROCHEX indique qu'il est prévu de préparer une petite fiche dans le prochain SMI.




 **Informations du 1^{er} adjoint, Yvon DELISLE :**

-  Travaux en cours : Les équipes ont été mobilisées sur d'autres interventions mais les travaux listés dans le SMI restent à l'ordre du jour.

 **Informations de la 2^{ème} adjointe, Martine HARIVEL :**

-  Environnement : Le nettoyage de printemps a eu lieu le 28 mai 2016, elle remercie les élus présents.
-  Conférence maladie d'Alzheimer : elle a eu lieu le 30 mai 2016, 30 personnes y ont assisté.



 **Informations du 3^{ème} adjoint, Jack PERRIN :**

-  Commémoration de l'appel du 18 juin : la cérémonie a lieu samedi 18 juin à 11h au Monument aux morts.
-  Fête de la musique : organisée par Festival en Seine, elle aura lieu samedi 18 et dimanche 19 sur la place de la Bosse. Monsieur le Maire précise que la question du maintien de cette fête s'est posée jusqu'à ce soir en raison des prévisions de montée de la Seine. Les données affinées par le SPC ne prévoient normalement pas de montée importante mais il a demandé aux organisateurs d'être particulièrement attentifs à l'état du parking.
-  Fête de l'Eau : le weekend du 25 et 26 juin 2016 la fête de l'Eau est maintenue mais le programme peut bouger en fonction du courant, certaines activités nautiques pourraient être annulées.


 **Informations de la 4^{ème} adjointe, Nathalie FAVRE ROCHEX :**

-  Le SMI n°67 est sorti début juin. Elle prépare actuellement le prochain SMI

 **Informations de Reynald LELONG, conseiller délégué :**


-  La commission PLU s'est réunie pour faire le bilan pour la mise à jour du PLU. Le cabinet CDHU doit faire un chiffrage pour cette modification. Une prochaine réunion est prévue début juillet
-  Monsieur le Maire demande s'il est possible de réglementer dans le cadre du PLU ou par un autre moyen l'installation des cuves à fuel étanches à double parois en zone inondable. Est-ce dans le cadre du PLU ou bien en dehors (arrêté, ...) ? Cela pourrait être fait au moins pour les nouvelles constructions ou au moment des remplacements. Pour les pollutions constatées, les hydrocarbures s'évacuent (dès qu'il fait chaud) mais pendant un an, il ne faut pas consommer les légumes et les fruits sur les terrains touchés.

 **Informations de Julien MARTIN, conseiller délégué :**

-  Journées Nationales de l'archéologie : Madame GRAU est intervenu cette semaine dans les écoles dans le cadre des TAP et des ateliers sont organisés samedi 18 juin (animation archéologie).

 **Informations de Xavier CHARPENTIER, conseiller délégué :**



 Commission marché : seuls les abonnés seront présents sur le marché le 25 juin en raison de la fête de l'Eau. La commission s'interroge par ailleurs sur la pertinence de refaire le questionnaire.

3) Extension du périmètre de la CCMSL à la commune de Flagy : répartition des sièges au sein du Conseil communautaire

Monsieur le Maire explique que la commune de Flagy est la seule commune de la CCBG à rejoindre la CCMSL. Les compétences des deux communautés de communes étaient assez proches, cette intégration devrait être assez simple.

Cette intégration de la commune de Flagy dans la CCMSL a conduit le Préfet à proposer une nouvelle répartition des sièges au sein de la CCMSL.

Monsieur le Maire explique que les Maires de la CCMSL souhaitent conserver le nombre de sièges tel qu'il est aujourd'hui.

Cette intégration est prévue pour le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35-II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°34 du 25 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing à la Commune de Flagy,

M. le Maire explique que l'article L 5211-6-2 du CGCT dispose, qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI par l'intégration d'une commune, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, les sièges de conseillers communautaires sont répartis dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-1, à savoir :

- Soit selon les modalités prévues au II à VI de l'article précité,
- Soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la publication de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 pour se prononcer et à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT le nombre de sièges attribué à défaut d'accord local (II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT). La Commune de Flagy disposera d'1 siège.**

4) Tarifs municipaux : nouveau tarif terrasse

Vu le CGCT,



Vu les tarifs municipaux fixés par délibération du Conseil municipal le 13 novembre 2015,
Considérant la demande des gérants du Restaurant « Le Saint Mam' » situé 3 quai de Seine,

Il est proposé de fixer un tarif supplémentaire pour l'utilisation du domaine public destiné à l'installation d'une terrasse sur le trottoir situé côté Seine face au n°3.

Le tarif proposé est de 162 € par an.

C'est le même tarif que celui qui est appliqué au Bon Couscous sur la place Renoud Bernard.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le tarif proposé ci-dessus, applicable à partir de l'année 2016.

5) Modification du tableau des effectifs : Ouverture d'un poste de rédacteur, d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et modification d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2012-924 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin permanent :

- d'un poste à temps plein de chargé de communication, (catégorie B)
- d'un poste d'adjoint technique à temps plein pour l'entretien de la voirie, (catégorie C)
- de modifier le nombre d'heures d'un poste d'adjoint technique pour le ménage dans les écoles notamment (catégorie C)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création et suppression du poste suivant :

| Grade | Suppression de poste (ancien forfait hebdomadaire) | Création de poste (nouveau forfait hebdomadaire) |
|--|--|--|
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 18,30 heures | 21,80 heures |
| Rédacteur | | 35 heures |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | | 35 heures |

Monsieur le Maire explique que la première question posée est la nécessité ou non d'un poste permanent. Il est évident que les missions de chargé de communication par exemple nécessitent un emploi permanent car il n'est pas possible de faire appel aux élus de façon pérenne. C'est pour cette raison que ce poste a été proposé.

Madame DUHAMEL pense qu'un poste en catégorie C serait suffisant et la commune n'a pas forcément les moyens de créer un emploi en catégorie B.

Monsieur le Maire explique que la personne actuellement en CDD sur ce poste occupe un emploi de catégorie A. Il y a donc une modification par rapport à la situation actuelle car de façon pérenne, le niveau de catégorie B



est plus adapté. Par ailleurs, avant de faire ce type de proposition, Monsieur le Maire a consulté d'autres communes de tailles équivalentes ou supérieures pour connaître le niveau de recrutement. Le niveau de rédacteur est celui qui est couramment retenu. Les qualités rédactionnelles attendues correspondent à un poste de catégorie B.

Madame LHOMME demande si ces modifications engendreront des coûts supplémentaires en termes de rémunération (primes...). Monsieur le Maire explique que les postes en CDD actuellement comprenaient déjà un régime indemnitaire, il n'y aura donc pas d'augmentation de la masse salariale dans le cadre de ces créations de poste.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces créations et suppressions de poste. Les nominations pourront être prononcées à partir du 1^{er} juillet compte tenu des délais de déclaration de vacance de poste.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention Christelle DUHAMEL), autorise Monsieur le Maire à procéder aux créations et suppression de postes proposées ci-dessus et modifier le tableau des effectifs en fonction de ces éléments.

6) Avenant emprunt : modification de la périodicité

Monsieur le Maire explique qu'un travail a été effectué depuis 2 ans avec les établissements bancaires pour tenter de modifier les conditions d'un emprunt long terme.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le contrat de prêt accordé par la Caisse d'Épargne à la Commune de Saint-Mammès le 2 février 2009,

Considérant que la gestion de la trésorerie nécessite d'étaler les charges de remboursement d'emprunt au cours d'un exercice,

Considérant la proposition de modification de la périodicité de cet emprunt adressée par la Caisse d'Épargne,

Monsieur le Maire expose :

L'avenant porte sur la modification de la périodicité en passant d'un remboursement annuel à un remboursement trimestriel. Cela permet à la Commune de faciliter la gestion de sa trésorerie, notamment en début d'exercice compte tenu du versement tardif des dotations.

Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées (durée, taux, type d'amortissement...).

L'exécution de cet avenant conduit à la génération d'ICNE sur l'exercice 2016 correspondants à la période du 3 février 2016 au 2 novembre 2016, date d'effet de l'avenant.

La première échéance du contrat modifié est fixée au 2 février 2017 et comprendra les intérêts courus du 3 novembre 2016 au 2 février 2017.

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative suivant la présente délibération, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

Madame Lhomme demande si les 23 000 euros supplémentaires payés cette année seront récupérés à la fin ? Monsieur le Maire répond que oui. Ils correspondent aux intérêts échus sur les différentes échéances trimestrielles de 2016. Les intérêts seront par contre moins élevés la dernière année, le



capital étant remboursés plus vite (et plus régulièrement). Globalement, cela devrait occasionner une baisse du coût global de l'emprunt de 1000 euros et faciliter la gestion de la trésorerie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par cet avenant.

7) Indemnité des agents recenseurs dans le cadre du RGP 2017

Conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'EPCI affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin », la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Conformément au décret du 23 juin 2003, la commune de Saint-Mammès doit être recensée de façon exhaustive en janvier- février 2017.

En 2017, les modalités de recensement évoluent et comprennent notamment la possibilité de répondre par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service et permet de réduire les moyens affectés à ce recensement. D'après les expériences menées par l'INSEE, un agent recenseur peut se voir confier 260 logements avec 20% de réponse par internet. Ce chiffre passe à 280 logements par agent si le taux de réponse par internet atteint 40%. Compte tenu du nombre de logements à Saint-Mammès, il est envisageable de réaliser ce recensement avec 6 agents recenseurs et 1 coordonnateur.

Propose :

Au conseil municipal de créer 6 postes d'agents recenseurs et un poste de coordonnateur en Contrat à Durée Déterminée avec les modalités suivantes :

- 6 postes d'agents recenseurs : CDD du 9 janvier au 18 février 2017 rémunérés sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321
- 1 poste d'agent coordonnateur : CDD du 1^{er} janvier 2017 au 28 février 2017, sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Les agents recrutés bénéficieront de l'indemnité de résidence ainsi que du supplément familial de traitement.

La commune devra inscrire dans son budget 2017 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement, et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. La dotation est liée au volume de collecte, elle est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements. Son montant sera communiqué en octobre 2016.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à créer ces postes aux conditions définies ci-dessus.

8) Décision modificative n°1 au BP 2016

Le maire

Expose :

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu le Budget primitif 2016,

Considérant les notifications de dotations pour l'année 2016,

Considérant les participations demandées par le SIMB pour l'année 2016,



Considérant la nécessité de transférer certaines dépenses de la section de fonctionnement en section d'investissement,

Considérant l'avenant à un contrat d'emprunt permettant d'en modifier la périodicité de remboursement,

Il est proposé de modifier les ouvertures de crédit en section de fonctionnement et en section d'investissement pour prendre en compte toutes ces évolutions.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes après prise en compte des modifications détaillées en annexe à hauteur de 2 478 256,41 €, soit une augmentation de 8 613 €. Monsieur le Maire donne le détail des modifications proposées. Il s'agit essentiellement de transfert de dépenses entre la section de fonctionnement et d'investissement et quelques ajustements liées aux dotations notifiées.

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes, après prise en compte des modifications proposées en annexe, à hauteur de 781 782,83 €, soit une augmentation de 56 761,15€ correspondant aux travaux initialement prévus en section de fonctionnement, basculés en section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour, 4 abstentions (Joël SURIER, Florence LHOMME, Jean-Pierre FADAT, Christelle DUHAMEL), adopte la décision modificative n°1 au BP 2016 présentées ci-dessus.

9) Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des évènements climatiques ou géologiques

Vu l'article L1613-6 et articles R1613-3 et suivants du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale du 3 juin 2016,

Monsieur le Maire expose :

Une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques, visant à contribuer à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités locales ou de leurs groupements par des évènements climatiques ou géologiques graves.

Les biens éligibles à cette dotation sont :

- Infrastructures routières et ouvrages d'art (ponts, tunnels...)
- Biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation (trottoirs, accotements, talus, murs de soutènement, panneaux, feux, éclairage public...)
- Dignes
- Réseaux de distribution et d'assainissement
- Stations d'épuration et de relevage des eaux
- Parcs, jardins, espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités



Seuls les travaux de réparation de ces biens sont pris en compte.

L'assiette de la subvention correspond au montant des dégâts net de l'indemnité d'assurance éventuelle.

Le taux maximum de subvention peut être de 30%, 40% ou 80%.

Compte tenu des délais particulièrement contraints, un premier état des lieux a été dressé et transmis aux services de la Préfecture vendredi 17 juin 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à présenter une demande de subvention pour l'ensemble de ces travaux.

Jean-Pierre FADAT souligne que le montant indiqué pour le Batel Expo est inférieur à son estimation, il propose d'indiquer 1000€.

Madame LHOMME demande si des dégâts ont été constatés sur la passerelle.

Monsieur le Maire explique que le SIMB a fait passer l'entreprise et que l'interdiction pourra être levée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à effectuer toute démarche, à signer tout document dans le cadre de cette demande de subvention.

10) Avis sur la compétence PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

M. le Maire explique que :

- l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de plein droit aux EPCI de la compétence relative au PLU,
- les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert et prendront si elles le souhaitent une délibération en ce sens dans les 3 mois qui précèdent le 27 mars 2017.

M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer cette compétence à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing (en conséquence, de maintenir cette compétence communale).

Madame DUHAMEL explique qu'il pourrait être utile de transférer cette compétence car certains domaines peuvent être intéressants sur une plus grande échelle. Reynald LELONG explique que ces éléments sont déjà encadrés dans le PLU. Monsieur le Maire précise par ailleurs que c'est le SCOT qui prend en compte ces questions sur un territoire plus large que la CCMSL. Aujourd'hui, c'est cet outil qui permet de réfléchir à une échelle plus vaste.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions Florence LHOMME et Christelle DUHAMEL) :

- **S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLUI à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing,**



- **Charge M. le Maire d'en informer le Président de Moret Seine et Loing.**

11) Questions diverses

Florence LHOMME : Demande s'il est possible d'utiliser l'ancien logement du Responsable des services techniques (ancien camping) pour les associations (stockage dans le garage et salle de réunion à l'étage). Monsieur le Maire et Jack PERRIN explique qu'une réflexion est en cours à ce sujet car la société de Joutes a fait une demande à la mairie pour stocker le matériel et utiliser les locaux de l'étage. Compte tenu de l'état de ce bâtiment, des travaux de rénovation sont nécessaires et Monsieur le Maire n'est pas vraiment favorable à une utilisation par plusieurs associations. En effet en termes de responsabilités, il préfère être prudent sur cette mise à disposition. Mais le sujet est à l'étude.

Christelle DUHAMEL explique qu'elle a demandé lors de la dernière commission périscolaire si une fermeture était programmée pour l'école Benoît Plassard. Monsieur le Maire répond que pour la rentrée 2016-2017, aucune fermeture n'est envisagée. La réflexion est en cours pour l'avenir et il ne peut pas donner de réponse à ce stade pour les trois ans à venir.

Christelle DUHAMEL informe que le Centre social de la CCMSL a demandé à visiter le JONOR dans le cadre d'un projet « Au fil de l'Eau ». La mairie aurait donné une réponse négative. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner mais que des visites peuvent être organisées.

Jean-Pierre FADAT demande où en sont les travaux pour l'Euro véloroute. Yvon DELISLE explique que les travaux ont repris mais que le retard pris par GRDF sur le pont désorganise complètement le planning. Les travaux prévus sur le chemin de halage seront réalisés en 2017.

Jean-Pierre FADAT demande s'il est possible de relancer une réflexion pour les pistes cyclables (marquage au sol). Yvon DELISLE et Monsieur le Maire propose que la commission travaux regarde ce point.

Daniel CULNART informe qu'un mur de clôture d'une propriété dans la rue La Fontaine penche sur le trottoir. Une intervention sera programmée rapidement.

Yvon DELISLE informe que des dessins des écoles de Veneux ayant visité le rucher seront exposés pendant les journées du Patrimoine.

Monsieur le Maire indique qu'un bug a été constaté dans la facturation périscolaire (depuis janvier). Il y aura donc un rattrapage pour régulariser. C'est lié à la séparation des coûts de garde et des coûts de repas. Cette séparation n'est pas obligatoire, mais elle est proposée par la Mairie et demandée par les usagers (dans le cadre de leur déclaration de revenus).

Yves BRUMENT donne une dernière information concernant les transports scolaires. Des mesures ont été prises par le Département sur les tarifs. Cela ne relève pas de la compétence de la Commune ni de celle de la CCMSL.